

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 - 02

SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2014 A 18H 30

PRESENTS :

Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Jean-Christophe BOUSQUET 4^e adjoint, Jean CAVAILLÉ 5^e adjoint, Patrick FRANCES 6^e adjoint, Muriel MARSA, Jean-Marc PADOVANI, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Hervé CAZENOVE, Martine LAFUENTE, Jean SFORZI, Christophe PELISSIER, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérangère LANNES-GUSSE, Jean- Marie SURJUS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Cécile HERNANDEZ à Véronique MONIER ; Karine THIBAUT-PADILLA à Christian OLIVE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicole RENZINI.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2014. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

02.01 - PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE :

Avis de la commune

Monsieur le Maire fait état de la demande de Monsieur Ange MARTIN d'installer une chambre funéraire Avenue Général de Gaulle.

Il précise à l'assemblée que, lors d'une rencontre avec le demandeur, il avait informé ce dernier de la préférence de la commune pour une installation plus cohérente sur la zone d'en Cavaillès.

Monsieur le Maire signale que, conformément à l'article R-2223-74 du code général des collectivités territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet. Ce dernier consulte le conseil municipal de la commune sur laquelle la chambre funéraire sera implantée.

Dans ce cadre, le préfet nous a informés que Monsieur Ange MARTIN, exploitant d'une entreprise de pompes funèbres « EURL MARTIN », avait déposé un dossier concernant le projet de création d'une chambre funéraire située 44 Avenue du Général de Gaulle au Boulou.

Monsieur le Maire précise que la demande d'avis ayant été déposée le 21 janvier dernier, le conseil municipal avait jusqu'au 21 mars prochain pour émettre son avis. S'agissant du dernier conseil municipal de cette mandature, l'avis est donc soumis aujourd'hui aux membres du conseil.

Il est à noter qu'en parallèle un dossier de permis de construire a été déposé le 11 octobre 2013 et a reçu un avis défavorable de la DDTM, ceci pour les raisons suivantes :

▲ défaut de compatibilité avec le règlement de la zone UA du PLU communal notamment :

- le PLU interdit sur cette zone toute édification soumise à déclaration ou autorisation ;
- la profondeur maximale autorisée des constructions à partir de l'alignement est de 15 m alors que la profondeur des bâtiments envisagée est de 22 m ;
- la superficie de la terrasse est trop importante par rapport à la surface couverte du bâtiment et autorisée ;
- défaut de places de stationnement des deux roues (2 sont prescrites par le PLU à compter de 100 m² de surface de plancher).

▲ le CGCT impose, dans ce genre de projet, que l'accès des corps à la chambre funéraire doit s'effectuer par la partie technique à l'abri des regards, ce qui n'est pas possible dans ledit projet.

▲ le projet ne comporte aucune précision sur les possibilités d'accueil des familles.

▲ l'accès à l'ensemble des parkings s'effectue par la Rue du Camélia qui est une voie semi-piétonne, le projet en multiplierait le trafic, ce qui serait incompatible avec cette allée. En effet le projet s'étire sur toute la maison « Nou » et est très étendu.

Au vu de l'ensemble de ces arguments, Monsieur le Maire propose au conseil de donner un avis favorable sous réserve toutefois que l'ensemble des problèmes soulevés par l'instruction du permis de construire puisse être levé.

Il serait peut-être judicieux, selon Monsieur le Maire, d'envisager une relocalisation du projet sur la zone d'en Cavailès. En effet, s'agissant d'une entreprise locale, Monsieur le Maire propose un avis favorable réservé.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable mais conditionné à la levée des réserves listées ci-dessus ainsi que dans l'arrêté de refus du permis de construire, au projet de Monsieur Ange MARTIN, exploitant de la « EURL MARTIN » relatif à l'installation d'une chambre funéraire au 44 Avenue Général de Gaulle au Boulou.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent et utile en la matière.

02.02 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle l'appel à projets de la préfecture en date du 16 janvier 2014. La date limite de présentation des projets étant fixée au 28 février 2014.

Monsieur FRANCES souligne que la D.E.T.R. a pour objectif de financer la réalisation d'investissements, de projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Pour 2014, la priorité porte sur :

- l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics ;
- la sécurité civile (prévention incendie, pistes DFCI...) ;
- la protection de l'environnement, eau et assainissement (station d'épuration, réseaux....) ;
- la voirie communautaire dans les petites communes ;
- le domaine économique.

En corrélation avec ces items, Monsieur FRANCES propose de retenir en premier lieu le projet de réaménagement de l'ancienne boulangerie qui accueillera, après travaux, le nouvel Office du Tourisme ainsi que le SIGA du Tech.

Il rappelle que le SIGA du Tech est le syndicat intercommunal qui gère le bassin versant du Tech du massif du Costabonne jusqu'à son embouchure. Le SIGA souhaite s'installer sur la commune contre paiement d'une location.

Il rappelle également que ce projet s'inscrit par conséquent parfaitement dans les principes de la D.E.T.R. par la réalisation d'un investissement qui favorisera le tourisme, le domaine économique ainsi que le domaine environnemental.

Ce projet, d'un coût global de 400.000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise, a déjà fait l'objet d'un vote au budget 2013 et sera reconduit en 2014. Les travaux devraient démarrer au cours du deuxième trimestre 2014.

Afin d'atténuer au maximum l'impact financier sur le budget communal, Monsieur FRANCES propose de solliciter à nouveau la D.E.T.R., au titre de l'exercice 2014.

Monsieur FRANCES précise qu'il s'agit de la rénovation d'une ancienne bâtisse où tout est à refaire : le rez-de-chaussée qui accueillera l'office du tourisme, les deux étages seront occupés par le SIGA du Tech.

Il présente donc le plan de financement suivant en rappelant que ce dossier bénéficie déjà d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Vallespir à hauteur de 200.000 € maximum et calculé sur la part d'autofinancement restante après déductions d'éventuelles et futures subventions :

<u>Coût HT – Maîtrise d'œuvre comprise :</u>	400.000 €
- D.E.T.R	120.000 € HT (30%)
- Autofinancement communal	280.000 € HT (70%)

et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal DECIDE par :

21 voix POUR et 06 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ d'approuver le plan de financement proposé.

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) auprès de l'Etat pour les travaux de réaménagement de l'ancienne boulangerie rue Arago.

Autre projet déposé pour la D.E.T.R. : le doublement de la navette urbaine

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui rappelle le projet de doublement de la navette thermique et urbaine.

Depuis 5 ans la fréquentation de l'établissement thermal augmente à tel point qu'aujourd'hui, pour la saison 2014, ce dernier ouvre aux soins les après-midis, ce qui double les rotations de la navette thermique ainsi que de l'urbaine. Depuis la gratuité de cette dernière, elle est très fréquentée par les Boulounencqs. Il a été ainsi décidé de doubler les rotations de la navette mais également de doubler les arrêts.

Monsieur BOUSQUET propose par conséquent de solliciter la D.E.T.R. sur ce projet de navette qui répond à la fois aux priorités d'accessibilité ainsi qu'aux principes de développement des services publics en milieu rural, de développement touristique et environnemental.

Le projet consiste donc en l'acquisition d'une navette plus grande, soit 39 places comprenant 5 places pour les personnes à mobilité réduite, beaucoup plus de place au centre afin de permettre aux personnes âgées d'aller faire leurs courses de manière plus aisée ainsi que l'aménagement des arrêts.

Ce projet, d'un coût global de 200.000 € TTC et d'environ 160.000 € HT sera inscrit au budget 2014.

Afin d'atténuer au maximum l'impact financier sur le budget communal, Monsieur BOUSQUET propose de solliciter à nouveau la D.E.T.R., au titre de l'exercice 2014.

Il présente donc le plan de financement suivant :

Coût HT : 160.000 €

- D.E.T.R 80.000 € HT (50%)
 - Autofinancement communal 80.000 € HT (50 %)

et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver le plan de financement proposé.

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) auprès de l'Etat pour le doublement du service de navette urbaine.

02.03 - ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE :

Lancement d'une souscription de financement pour des travaux de l'église

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le vote du budget 2013 et le projet de réhabilitation de l'escalier de l'église du Boulou.

Il rappelle également que la Fondation du Patrimoine, par le biais du Pays d'Art et d'Histoire, peut aider au financement de ces travaux par le lancement d'une souscription.

Le financement peut être porté jusqu'à 20% du montant résiduel des travaux.

Afin de pouvoir lancer cette souscription, la Fondation du Patrimoine demande à ce que la commune adhère à l'association pour un montant minimum de 250 €.

Il est à noter que la fondation pourra, sous certaines conditions, abonder la collecte de fonds par l'octroi d'une subvention maximale de 15.000 €.

Monsieur le Maire précise que les travaux prévus correspondent à la réfection de l'escalier de l'église menant au balcon.

Ces travaux s'inscrivent par ailleurs dans la démarche de réhabilitation de l'église commencée en 2012 et par la restauration du retable en 2013. Ces ouvrages ont été évalués à 30.000 € TTC et ont fait l'objet d'un marché public qui vient d'être notifié.

Afin d'atténuer au maximum l'impact financier sur le budget communal, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de solliciter :

- l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 250 €
- une subvention complémentaire, si besoin, auprès de la fondation après la période de souscription

et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter auprès de la fondation, et en cas de besoin, une subvention complémentaire et signer toutes les pièces afférentes et utiles en la matière.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

02.04 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR :
Modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes peut étendre ses compétences facultatives.

Il expose que, dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et dans un souci de renforcement de la solidarité intercommunautaire, la communauté de communes du Vallespir souhaite se doter d'une nouvelle compétence facultative « accompagnement des communes membres dans l'organisation des nouveaux rythmes scolaires et du Temps d'Activité Périscolaire ».

L'objectif étant que, sur les dix communes qui constituent à présent la communauté, les enfants puissent être traités de la même manière.

Dans ce cadre, la communauté de communes coordonnera et élaborera le projet éducatif de territoire intercommunal et y participera financièrement.

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter la modification de l'article comme indiqué ci-dessous :

4-2 (1/3^{ème} alinéa) : Contenu des compétences facultatives :

"Accompagnement des communes membres dans l'organisation des nouveaux rythmes scolaires et Temps d'Activité Périscolaires (T.A.P.)" :

- *Initiative, coordination et participation à l'élaboration d'un PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) intercommunal visant à proposer une offre éducative complémentaire globale et gratuite à l'échelle de la Communauté en lien avec son identité à tous les enfants des écoles maternelles et primaires.*
- *Participation financière à sa mise en œuvre.*

Le conseil municipal, après examen du projet de statuts modifiés, DECIDE par :

21 voix POUR et 06 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS)

☞ d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Vallespir avec effet au 1^{er} mai 2014 et relative à la prise de compétence facultative : accompagnement des communes membres dans l'organisation des nouveaux rythmes scolaires.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile à intervenir.

Un aparté est fait au sein du conseil sur le futur vote des conseillers communautaires.

02.05 - CREATION DE POSTES :
Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le but de favoriser la progression de carrière de certains agents municipaux, il est nécessaire de créer les grades suivants :

- Filière sanitaire et sociale :
 - ♦ 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe
 - ♦ 1 ATSEM principal de 2^e classe
- Filière administrative :
 - ♦ 1 Adjoint administratif 1^{ère} classe

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité la création des grades suscités.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

02.06 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), fruit de la loi « Administration territoriale de la République » du 06 février 1992, doit être considéré comme une étape capitale si l'on estime le budget en tant qu'outil d'une stratégie financière pluriannuelle.

Il rappelle que ce débat est normalement tenu au cours du mois de mars. Cette année, le calendrier électoral oblige à un débat avancé. Tous les chiffres ne sont pas encore connus des services, notamment pour les recettes et les dotations.

Afin d'être totalement transparents, les chiffres sont volontairement augmentés sur les dépenses, ceci dans un souci de totale sincérité. C'est pourquoi les chiffres annoncés seront corrigés lors du vote du budget.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle également que ce débat constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Il rappelle le calendrier avec un budget devant être voté avant le 30 avril 2014, un DOB exprimé au moins 15 jours avant le vote du budget et un conseil municipal à installer après le 30 mars 2014.

Monsieur FRANCES rappelle qu'un dossier complet a été transmis aux membres du conseil.

Les chiffres des dépenses sont revus à la hausse afin d'établir un pré-budget équilibré avec des inconnus et les dotations sont, quant à elles, revues à la baisse. Sur l'investissement le budget est cohérent, sur la section de fonctionnement il y a un peu plus d'inconnus.

Le DOB est une double opportunité :

- Pour informer sur le contexte, les contraintes et les évolutions de l'action de la collectivité.
- Pour débattre des priorités à inscrire dans l'équilibre du budget primitif à délibérer dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Monsieur FRANCES rappelle que ce rapport comporte notamment :

- ① Les perspectives économiques 2014.
- ② La situation financière de la commune.
- ③ Les orientations de Le Boulou pour l'année à venir.
- ④ Les conclusions.

Monsieur FRANCES propose à l'assemblée de ne pas reprendre point par point les éléments du rapport qui ont été transmis en leur temps aux membres du conseil municipal et demande s'il y a des questions par rapport au document évoqué.

Le conseil municipal PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2014.

02.07 - SUBVENTION CLASSE DE NEIGE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée que, par courrier en date du 19 décembre 2013, la ville d'Argelès sur Mer a sollicité notre commune pour l'obtention d'une aide concernant 1 enfant, domicilié au Boulou, partant en classe de neige du 24 au 28 février 2014.

Cet élève fréquente une CLIS (classe d'intégration scolaire) à l'école Curie-Pasteur d'Argelès sur Mer.

Il est demandé une participation à la famille et la commune, quant à elle, est sollicitée pour une contribution de 234 €.

Par ailleurs, Monsieur FRANCES rappelle qu'en 2013, la commune avait déjà attribué ce type de subvention.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de participer au financement de la classe de neige pour 1 enfant, domicilié au Boulou et scolarisé à Argelès sur Mer en classe CLIS, à hauteur de 234 €.

Les crédits sont prévus au budget 2014, article 6288.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 15.